

## Information Adhérents

Le 5 août 2020

Flash Info 2020

### Covid-19 – Travail par forte chaleur

Certains salariés travaillent dans des environnements marqués par des températures élevées ou exercent leur activité en extérieur et peuvent donc être exposés à des contraintes thermiques fortes. En période de fortes chaleurs ou de canicule, c'est l'ensemble des travailleurs qui sont alors concernés.

Si la réglementation ne définit pas le travail à la chaleur, au-delà de 30°C pour une activité sédentaire, et 28°C pour un travail nécessitant une activité physique, la chaleur peut constituer un risque pour les salariés.

#### **Comment concilier la prévention des risques liés aux fortes chaleurs avec les précautions requises pour éviter la propagation de la Covid-19 ?**

Les effets de la chaleur sur la santé sont plus élevés lorsque se surajoutent certains facteurs de risques (travaux physiques, travail en extérieur, facteurs individuels...). Par ailleurs, le port de masque représente une contrainte supplémentaire à prendre également en compte.

Lors d'épisodes de fortes chaleurs, des mesures de prévention compatibles avec le risque de transmission de la Covid-19 peuvent être mises en place par les entreprises, notamment en repensant l'organisation du travail, l'aménagement des locaux et des postes de travail, la formation et la sensibilisation des salariés....

#### **Repensez l'organisation du travail et réservez l'usage du masque aux situations incompatibles avec la distanciation physique.**

Si la distance d'au moins 1 mètre ne peut pas être respectée pour certaines tâches comme porter des charges lourdes à deux par exemple, chaque opérateur concerné doit porter un masque. Des visières (ou écrans faciaux) peuvent également être proposées, en complément du masque, en cas de contact rapproché avec du public ne portant pas de masque.

En cas de températures ambiantes élevées, cette situation nécessite une vigilance accrue et la réorganisation du travail peut-être une solution :

- Limiter le temps d'exposition des salariés au soleil ou prévoir la rotation des tâches lorsque des postes moins exposés en donnent la possibilité ;
- Aménager les horaires de travail, afin de bénéficier des heures les moins chaudes de la journée ;
- Augmenter la fréquence des pauses et leur durée en concertation avec le service de santé au travail ;
- Limiter ou reporter autant que possible le travail physique ;
- Mettre à disposition de l'eau potable.

Après usage du masque ou dès qu'il est humide ou mouillé, il est impératif de le retirer en saisissant par l'arrière les lanières ou les élastiques sans toucher la partie avant, et d'en changer si nécessaire.

### **Privilégiez l'aération des locaux de travail et limitez l'utilisation des ventilateurs et de la climatisation.**

Les apports d'air neuf (air provenant de l'extérieur) permettent la dilution des virus éventuellement présents dans les locaux et doivent donc être privilégiés. Ces apports sont effectués par la ventilation mécanique, si possible sans recyclage d'air, ou par l'ouverture des fenêtres pendant les heures les moins chaudes de la journée, voire la nuit.

Dans les bureaux occupés par plus d'une personne, il est conseillé de n'utiliser la climatisation que lorsqu'elle est nécessaire pour assurer des conditions de travail acceptables. Lorsque celle-ci est utilisée, les débits de soufflages doivent être limités de façon à ce que les vitesses d'air au niveau des personnes restent faibles. Les vitesses d'air peuvent être considérées comme faibles lorsque les personnes présentes dans un local ne ressentent pas de courant d'air, ce qui correspond à une vitesse d'environ 0,4 m/s. L'entretien des installations de ventilation et de climatisation doit être assuré régulièrement conformément aux prescriptions de leurs fournisseurs.

Les ventilateurs utilisés pour le rafraîchissement des personnes produisent des vitesses d'air élevées qui peuvent transporter des contaminants sur des distances importantes. Il convient donc d'éviter leur utilisation autant qu'il est possible dans les locaux occupés par plus d'une personne. Dans tous les cas, l'utilisation de ventilateurs de grande taille, par exemple situés au plafond, est à proscrire, ceux-ci produisant des flux d'air importants et difficiles à maîtriser. Si l'utilisation de ventilateurs individuels s'avère malgré tout indispensable pour maintenir des conditions de travail acceptables en cas de fortes chaleurs, une réduction de la vitesse de l'air et une implantation limitant la dispersion de l'air sur plusieurs personnes sont recommandées.

Il convient d'ajouter qu'il est nécessaire de prendre en compte et retranscrire dans le document unique d'évaluation des risques, les risques liés aux ambiances thermiques et adopter les mesures de prévention permettant d'assurer la santé et la sécurité des salariés.

Pour de plus amples informations sur le travail par forte chaleur, vous pouvez télécharger les documents ci-dessous :

[Chaleur et canicule au travail : les précautions à prendre.](#) Source : Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion

[Travail par forte chaleur en été : Comment agir ?](#) Source : INRS – ED 6371

[Travail par forte chaleur : Ayez les bons réflexes.](#) Source : INRS – ED 6372

Contact :  
Le Boulanger Charles  
[charles.le.boulangier@fnsa-vanid.org](mailto:charles.le.boulangier@fnsa-vanid.org)